

17 mars 2025

CAT-004M

C.P. PL 93

Loi concernant transfert propriété
d'un immeuble de la Ville de Blainville

Projet cellule 6

Blainville, QC

Stablex



V



Stablex

Début des opérations
en 1983 à



Blainville
au Québec



Traitement et élimination
**des déchets
inorganiques**

**200 000
tonnes**
métriques traitées
par an

210
employés

**2 ans
d'espace**
restant
avec l'actuelle
cellule 5

Résumé de la problématique

→ La cellule 5 actuellement autorisée sera pleine en 2027



→ Plus de 600 acteurs industriels québécois comptent sur les services **efficaces et sécuritaires** fournis par **Stablex**

→ Le plan A a été conçu pour être plus éloigné des zones résidentielles afin de réduire les nuisances potentielles pour les citoyens et ainsi assurer une pérennité des services environnementaux pour les industries Québécoises

→ **Stablex est un chef de file en matière de traitement et développe en parallèle de nouveaux processus innovants visant à réduire l'enfouissement, dans une perspective d'économie circulaire**



→ Le pourcentage de déchets provenant des États-Unis est beaucoup plus faible que ce que véhiculent les opposants.

17 à 35%

Historique et contexte

- **Au début des années 1980**, face à des préoccupations grandissantes de la part du public envers l'environnement, le gouvernement du Québec cherche des solutions afin d'améliorer la gestion des déchets industriels dangereux.
- **Le MELCCFP et le Centre de recherche industrielle du Québec sélectionnent** la technologie de stabilisation et de solidification brevetée.
- **En 1983, Stablex débute** ses opérations
- **En 1996, le gouvernement du Québec statue, en collaboration avec la ville de Blainville et Stablex** sur l'endroit où seront établies les cellules 4-5-6.
- **En 2015, Stablex élabore en collaboration avec la ville de Blainville un plan de construction de la cellule 6** sur des terrains appartenant à la ville afin d'éloigner la cellule des nouveaux développements résidentiels.
- Ainsi, un espace supplémentaire de 40 ans serait rendu disponible une fois la cellule 5 à capacité.

- **Depuis 2015**, Stablex a organisé plusieurs réunions avec les principales parties prenantes afin de s'assurer du soutien au projet et de répondre à toute préoccupation potentielle
- **En décembre 2019, Stablex a soumis le Plan A** au MELCCFP.
- **En mars 2020, Stablex a signé un protocole d'entente pour l'achat du terrain** avec la ville de Blainville.
- **En janvier 2023, Stablex complète l'étude d'impact sur l'environnement** qui répond aux nombreuses questions du MELCCFP et en février 2023, le MELCCFP mandate le BAPE.

Historique et contexte (Suite)

- **En mai 2023, le processus d'audience publique se termine.**
- **En août, la mairesse de Blainville annule l'entente conclue entre la ville et Stablax** pour la vente du terrain utilisé pour le plan A.
 - ◆ Risques d'instabilité dus à la hauteur de la cellule
 - ◆ Risques environnementaux pour les zones humides
 - ◆ L'opposition de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) au projet.

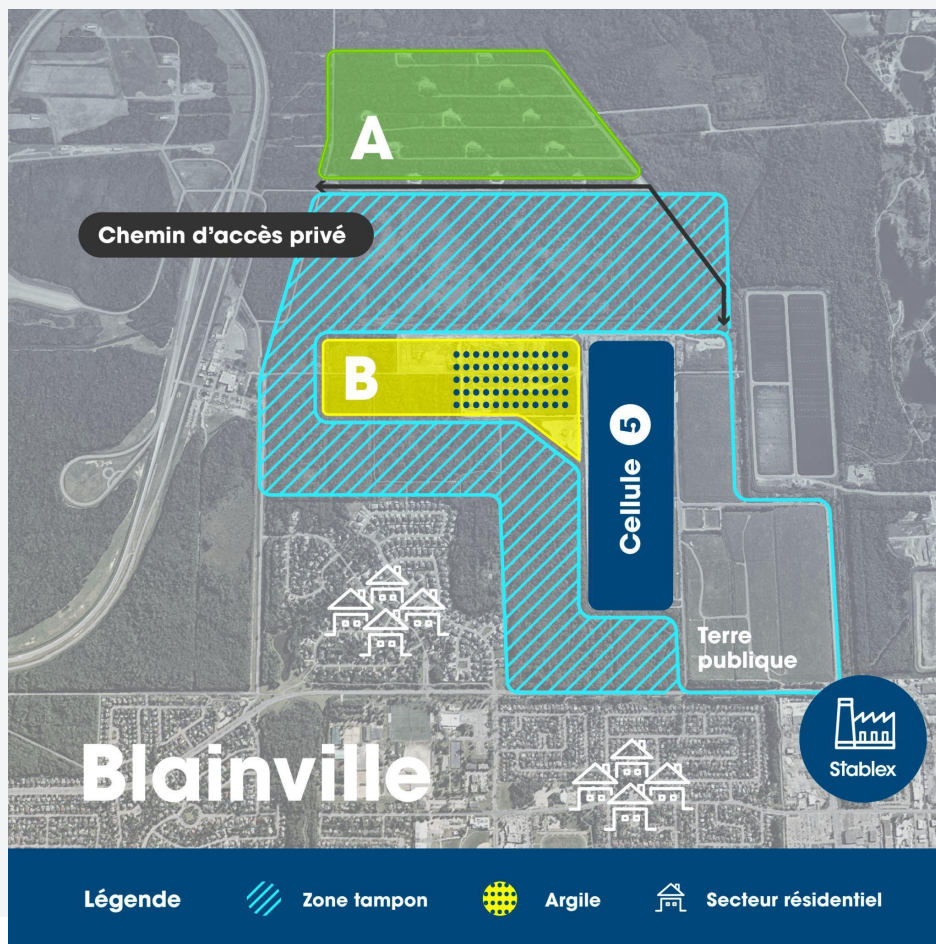


Le rapport du BAPE recommande de ne pas autoriser le Plan A.

→ **Principaux arguments :**

1. Prématuré (la cellule 6 originale a une capacité suffisante jusqu'en 2040),
2. L'environnement naturel sur et autour du Plan A
3. Aucun avantage en matière de réduction des nuisances.

→ **Le plan B actuel rencontre autant d'opposition que le plan A et beaucoup plus de nuisances directes**



6 . Projet Cellule 6 . Blainville

Le plan B

- En 1996, le gouvernement du Québec a statué sur l'endroit où serait établi la future cellule 6 (plan décrété, en jaune).

Raison d'être du plan A

- Déplacement de la cellule 6 actuelle loin des zones résidentielles (réduction des risques de nuisance)
- Augmenter la capacité de la cellule pour assurer un service de façon pérenne
- Résoudre le problème de l'excès d'argile dans la zone de dépôt du plan B
- Une partie du terrain inutilisé du plan B pourrait être utilisée comme zone de conservation pour la ville (protection de milieux humides de meilleure fonction écologique)

Plan A vs. Plan B

Objet	Plan A	Plan B
Propriétaire actuel du terrain	Ville de Blainville  Blainville	Gouvernement Québec 
Nouveau décret autorisant l'utilisation du terrain	Oui (processus en cours mais résultat incertain)	Non (obtenu en 1981 et 1996)
Étude d'impact et BAPE requis	Oui (terminé)	Aucun (non requis)
Autorisation ministérielle requise pour la construction de la cellule 6	Oui (à soumettre au ministère de l'Environnement)	Oui (à soumettre au ministère de l'environnement)
Ingénierie et dessins pour autorisation	Terminé	En cours
Coût par mètre ³	12\$	Entre 50\$ et 72\$
Principaux défis	- Volonté de résilier l'entente d'achat du terrain par la Ville - Rapport défavorable du BAPE - Acceptabilité sociale	- Gestion de l'argile excédentaire (\$\$) - Zones humides - Qualité de l'air - Proximité de zones résidentielles - Acceptabilité sociale

Plan B

Coût de disposition moyen (par tonne)

Opérations	120 \$	
Placement (espace)	Actuellement 12\$	Plan B 72\$
TOTAL	132 \$	192 \$

+45%

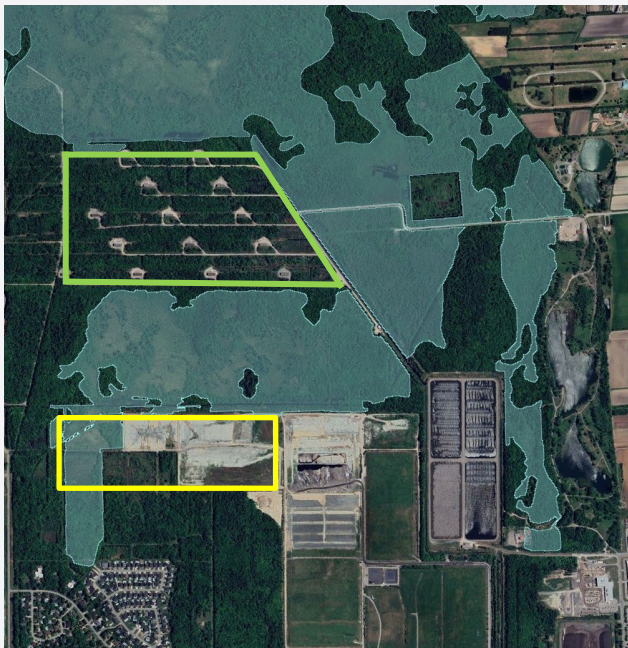
Pourquoi avoir rejeté le Plan B

- Cellule collée sur les quartiers habités
- Milieux humides de plus grande valeur écologique sur ce terrain
- **Problème de rentabilité** associés aux risques de poursuites
- **Les coûts de développement du plan B** auraient significativement fait augmenter le coût de disposition des clients québécois.
- Simplement pour préparer le terrain et retirer l'argile, il aurait fallu effectuer **40 000 transports de camion par année pendant 4 ans** (coûts, nuisances et impacts environnementaux majeurs).
- L'opposition est aussi forte pour le plan B que pour le plan A.

Milieux humides – analyse comparative

Milieux humides : la situation réglementaire

Les zones couvrant les plans A et B sont toutes deux impactées différemment par le Règlement de contrôle intérimaire (RCI 2022-96) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) identifiant les milieux humides d'intérêt métropolitains et les milieux terrestres d'intérêt métropolitain.



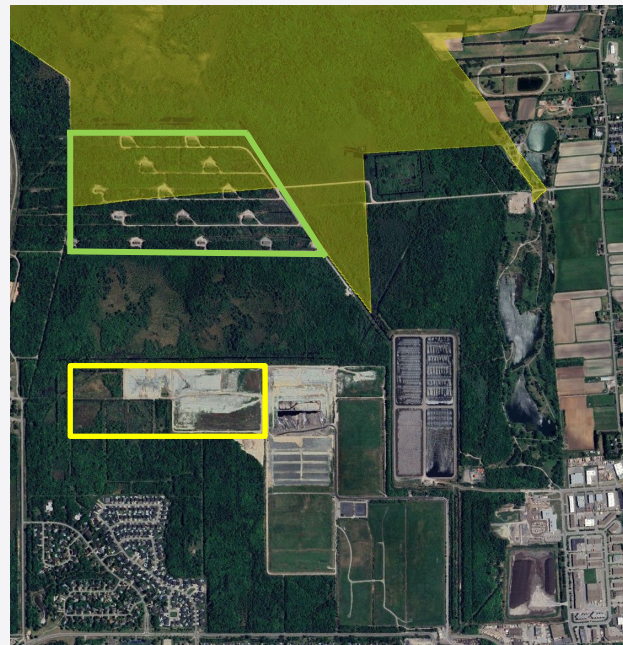
Milieux humides d'intérêt métropolitain (CMM, RCI 2022-96)

Plan A (vert)

- Aucun milieux humides d'intérêt métropolitain
- Couvre des milieux terrestres d'intérêts métropolitain (boisés), mais seulement sur une moitié du même terrain qui est zoné industriel
- Le découpage en apparence arbitraire pourrait avoir causé cette anomalie

Plan B (jaune)

- Comprend une portion de milieux humides d'intérêt métropolitain
- Les zones humides du plan B sont connectées avec les zones tampon au nord et les zones boisées et humides au sud
- Le découpage des milieux humides semble être basé sur de véritables inventaires, avec beaucoup plus de nuances



Milieux terrestres d'intérêt métropolitain (CMM, RCI 2022-96)

Milieux humides : inventaires scientifiques – Plan A

Stablex a fait produire par une firme d'experts reconnus (Englobe) de nombreux inventaires détaillés des zones couvertes par les plans A et B. Les plus récents inventaires datent de 2023.

Caractéristiques

- Superficie totale de milieux humides : 18,6 hectares
- De cette superficie : 7,2 hectares sont de la tourbière et 9,8 hectares, des marécages
- Les milieux humides sont fragmentés et perturbés par les activités industrielles passées et actuelles ce qui affecte grandement leurs fonctions écologiques
- Les portions de tourbière situées au sud (droite) sont colonisées d'espèces floristiques envahissantes

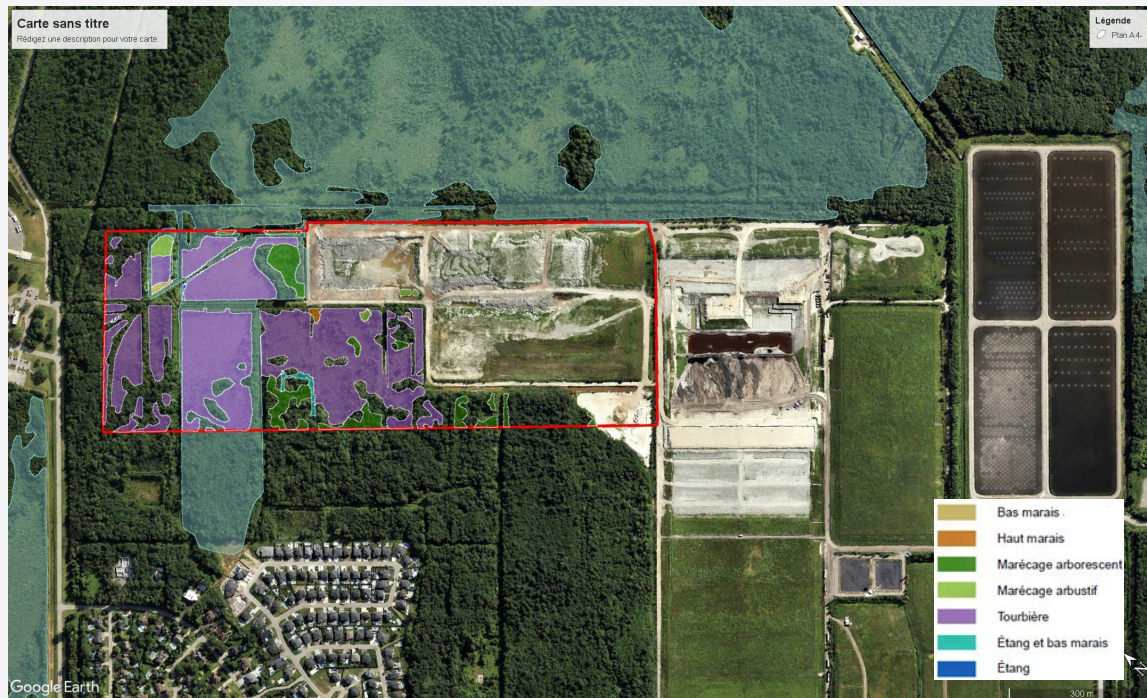


Milieux humides : inventaires scientifiques – Plan B

Stablex a fait produire par une firme d'experts reconnus (Englobe) de nombreux inventaires détaillés des zones couvertes par les plans A et B. Les plus récents inventaires datent de 2023.

Caractéristiques

- Superficie totale de milieux humides : 10,3 hectares
- De cette superficie : 9 hectares sont de la tourbière et 1 hectare des marécages
- Les milieux humides de la zone du plan B sont plus matures, intègres et représentatifs des milieux adjacents
- Ces milieux créent également une connectivité entre les zones au nord et au sud



Constats

Sur le plan réglementaire, le terrain du plan A comporte des avantages importants en ne touchant pas aux milieux humides d'intérêt métropolitain désignés par la CMM. Le plan A empiète toutefois sur les milieux terrestres, mais le découpage en apparence arbitraire et l'utilisation historiquement industrielle du site diminue grandement l'importance de ces milieux.

Sur le plan scientifique, le terrain du plan A comprend une superficie plus grande de milieux humides, mais ces milieux sont fragmentés, moins matures et présentent des fonctions écologiques déjà perturbées par les activités industrielles passées et actuelles.

En revanche, les milieux humides du plan B sont principalement composés de tourbières matures ayant des fonctions écologiques de qualité. Ils offrent aussi une connectivité entre les zones adjacentes, une autre fonction écologique de plus grande importance. Il devient donc intéressant d'évaluer la cession et la protection de toute la zone tampon située au sud afin de créer une grande zone de conservation d'environ 32 hectares de milieux humides sur le terrain du plan B décrété.